



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT

Arrêté n° 108 du 25 février 2022

Fixant les accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 2022

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer ;

Vu le code du commerce notamment ses articles L 410-5, L 910-A à L 910-J, dont le texte résulte des articles 15 et 23 de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer ;

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L 410-5 du code du commerce ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'avis de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon du 21 décembre 2021 ;

Vu les négociations qui se sont tenues du 21 janvier au 25 février 2022 ;

Considérant la note d'orientation sur la politique de lutte contre la vie chère et sur la négociation des accords de modération des prix, dits « bouclier qualité-prix » pour l'année 2022 du 10 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2022 entre en vigueur pour une durée d'un an.

Article 2 : Liste de produits de grande consommation

La liste comporte 55 produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité et de quantité précisés dans la liste reproduite en annexe I.

Article 3 : Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé de cette liste est fixé à 160,00 €.

Le prix du sous panier « produits alimentaires » est fixé à 119,03 € et se compose des trois-quarts des références du BQP.

Le prix du sous panier « produits d'hygiène et d'entretien de la maison » est fixé à 40,97 €.

En application de l'article 7 du décret n°2012-1459, en cas de variation importantes de certains coûts susceptibles de modifier significativement le coût de revient d'articles de la liste, le préfet peut, à la demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, ajuster le prix global de la liste afin de tenir compte des effets de ces variations. La durée de cet ajustement ne pourra excéder la date de fin d'application de l'accord.

Article 4 : Champ d'application de l'accord

L'établissement du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire soumis aux dispositions du présent accord est :

Raison sociale : Centre commercial Marcel Dagort

Catégorie juridique : SARL

Activité principale : Commerce d'alimentation générale (4711B)

SIRET : 507 429 124 00013

Adresse : boulevard Louis Héron de Villefosse – 97500 Saint-Pierre

Article 5 : Obligation d'affichage

Dans les conditions fixées au III de l'article L 410-5 du code du commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent de manière lisible et visible à l'entrée de la surface de vente :

- la liste de produits visés à l'article 2
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé vis à l'article 3
- le cas échéant, la marge de dépassement dont bénéficient les établissements visés au deuxième alinéa de l'article 3

De plus, l'établissement identifie chaque produit entrant dans le bouclier qualité prix par le moyen d'une signalétique significative directement visible par les consommateurs.

Article 6 : Indisponibilité des produits

Vu les difficultés d'approvisionnement du territoire, sur les 55 produits de la liste produite en annexe 1, une tolérance de produits manquants est tolérée jusqu'à 10%, soit 5 produits.

Article 7 : Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L 410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Dispositions diverses

L'établissement soumis aux dispositions du présent accord transmet tous les 3 mois, par voie électronique, au représentant de l'État la liste des articles auxquels s'applique l'accord de modération avec leurs prix.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°128 du 10 mars 2021 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

Etablissements Marcel Dagort

Présidente OPMR

DPPAT

DCSTEP

RAA

Annexe I à l'arrêté préfectoral n°108 du 25 février 2022

	Description	Conditionnement	Provenance
PRODUITS ALIMENTAIRES	Pomme Mc Intosh	3 lbs	Produit frais
	Bananes	1 kg	Produit frais
	Citron jaune	à l'unité	Produit frais
	Carottes	2 lbs	Produit frais
	Pomme de terre fondante France	1kg	Produit frais
	Laitue Boston	à l'unité	Produit frais
	Côtes de porc	1kg	Produit frais
	Bœuf haché surgelé	500g	Produit marque distributeur
	Jambon fumé	1kg	Produit marque distributeur
	Epaule rectangle découennée-dégraissée	500g	Produit marque distributeur
	Thon naturel	130g	Produit marque distributeur
	Filet de limande surgelés	500g	Produit marque distributeur
	Oignons bio surgelés	600g	Produit éco-responsable
	Carottes pot enfant	2x130g	Produit marque nationale
	Maïs sans sel ajouté	341 ml	Produit marque distributeur
	Tomates pelées	4/4	Produit marque distributeur
	Haricots verts très fins	4/4	Produit marque distributeur
	Champignons Pied/Mcx	1/2	Produit marque distributeur
	Trio fruits surgelés	600g	Produit marque distributeur
	Palets de légumes surgelés	300g	Produit éco-responsable
	Riz Basmati	500g	Produit marque distributeur
	Coquillettes	500g	Produit marque distributeur
	Farine fluide	1 kg	Produit marque distributeur
	Compote de pommes	6x113 grs	Produit marque nationale
	Pâte à tartiner bio	270g	Produit éco-responsable
	Café tradition	250g	Produit marque distributeur
	Chocolat en poudre	450g	Produit marque nationale
	Céréales Corn Flakes	375g	Produit marque distributeur
	Sucre en poudre	2kg	Produit marque nationale
	Petit Beurre x 24	200 grs	Produit marque distributeur
	Jus pomme Sans sucre ajouté	960ml	Produit marque nationale
	Jus orange Sans sucre ajouté	960ml	Produit marque nationale
	Oeufs bruns élevés à terre	boîte de 12	Produit local
	Beurre 1/2 Sel	250g	Produit marque nationale
	Huile de tournesol	1l	Produit marque distributeur
	Yaourt nature	750g	Produit marque nationale
	Portion de fromage	boîte de 24	Produit marque nationale
	Lait 1/2 écrémé	1l	Produit marque nationale
	Crème liquide	20cl	Produit marque nationale
	Emmental à la coupe	250g	Produit marque nationale
Glace vanille	500g	Produit marque distributeur	
PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DE LA MAISON	Savon à l'huile d'argan	100g	Produit éco-responsable
	Dentifrice protect carie	75 ml	Produit marque nationale
	Brosse à dents souple	à l'unité	Produit marque nationale
	Shampooing amande	250ml	Produit éco-responsable
	Serviettes hygiéniques ultra normal	x14	Produit marque nationale
	Gel hydroalcoolique	300 ml	Produit marque distributeur
	Papier hygiénique	x12	Produit marque distributeur
	Liquide vaisselle	500ml	Produit marque distributeur
	Lessive liquide linge	1,5l	Produit marque distributeur
	Nettoyant multi-usages au savon noir	1l	Produit marque distributeur
	Sacs bio déchet compostables	x20	Produit éco-responsable
	Javel ultra	1,89l	Produit marque distributeur
	Pile AA - LR6	4	Produit marque distributeur
	Filtre café N4	x40	Produit marque distributeur